

## BORDEREAU D'ENVOI

Lille, le :	<b>Vendredi 05 mai 2017</b>	
A :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord Service Eau Environnement (SEE) Unité police de l'eau 62, boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille Cedex	Courrier arrivé  <b>10 MAI 2017</b>  DDTM du Nord / SEE
A l'attention de :	Lionel STANISLAVE	
Objet :	<b>Opération CAH041 - Démolition/reconstruction de l'OA 5736 à Noyelles-sur-Escaut (59) - Dossier de police des Eaux</b>	
Affaire n° :	<b>012 / CG59 / 024</b>	

Veillez trouver ci-joint les pièces suivantes :

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<b>Notice de dossier de police des Eaux</b>	<b>3</b>	
<b>Dossier de plans annexe à la notice</b>	<b>3</b>	
<b>Commentaire</b>		
<p>Monsieur,</p> <p>Veillez trouver, pour instruction, le dossier de police des Eaux (en trois exemplaires) présentant le projet de démolition/reconstruction de l'ouvrage d'art n°5736 franchissant le canal de Saint Quentin à Noyelles-sur-Escaut.</p> <p style="text-align: center;"><b>SPE 39 / REÇU LE</b> <b>11 MAI 2017</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 656</b></p> <p style="text-align: right;">Cordialement, Vincent BOURREAU</p> 		



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'OA 5736  
COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

DOSSIER N° 59-2017-00067  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 mai 2017, présenté par LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD, enregistré sous le n° 59-2017-00067 et relatif à : LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'OA 5736 SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD  
43, RUE GUSTAVE DELORY  
59047 LILLE CEDEX**

concernant :

**LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'OA 5736**

dont la réalisation est prévue dans la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 juillet 2017**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de NOYELLES-SUR-ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

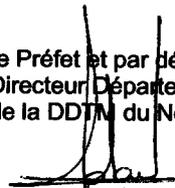
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**29 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la DDTM du Nord,



Philippe LALART

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.3.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1122 RE

Monsieur le Président  
du Conseil Départemental du Nord  
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Durable  
Direction de la Voirie  
Services des Ouvrages d'Art  
Bâtiment le Forum  
43, rue Gustave Delory

59047 LILLE cédex

Lille, le

**21 AOUT 2017**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la démolition-reconstruction de l'ouvrage d'art 5736  
sur la commune de Noyelles-sur-Escaut »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 mai 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 10 mai 2017 et compléments le 03 août 2017.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Noyelles-sur-Escaut pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Concernant les espèces protégées, je me permets de rappeler les recommandations du PNRA sur lesquelles vous vous êtes engagées (chapitre 6.5).

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de votre dossier enregistré sous le n°59-2017-00067, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie à la Délégation Territoriale du Douaisis/Cambrésis

**DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART 5736**

**Commune de Noyelles-sur-escaut**

**Pétitionnaire : Conseil Départemental du Nord**

**Dossier n°59-2017-00067**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

***à retourner dûment complété à :***

DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cédex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

M23/RE

Monsieur le Maire  
de la Commune de Noyelles-sur-Escout  
5, rue Sorel

59159 NOYELLES-SUR-ESCAUT

Lille, le **21 AOUT 2017**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire dossier de déclaration déposé le 10 mai 2017 et complété le 03 août 2017 par le **Conseil Départemental du Nord**, concernant l'opération suivante « **démolition-reconstruction de l'ouvrage d'art 5736 sur la commune de Noyelles-sur-Escout** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00067, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à la Délégation territoriale du Douaisis/Cambrésis